

UNESCO

Participation des Parties au Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé - Éligibilité

	Parties au Deuxième Protocole de 1999	Troisième Réunion des Parties au Deuxième Protocole Siège de l'UNESCO 23-24 novembre 2009	Quatrième Réunion des Parties au Deuxième Protocole Siège de l'UNESCO 12-13 décembre 2011	Cinquième Réunion des Parties au Deuxième Protocole Siège de l'UNESCO 16-17 décembre 2013
1	Afrique du Sud			
2	Allemagne			
3	Arabie saoudite			
4	Argentine	Élu jusqu'en 2013		
5	Arménie			Elu jusqu'en 2017
6	Autriche	Réélu jusqu'en 2013*		
7	Azerbaïdjan		Elu jusqu'en 2015	
8	Bahreïn			
9	Barbade			
10	Bélarus			
11	Belgique		Elu jusqu'en 2015	
12	Bénin			
13	Bosnie-Herzégovine			
14	Brésil			
15	Bulgarie			
16	Cambodge			Elu jusqu'en 2017
17	Canada			
18	Chili			
19	Chypre			
20	Colombie			
21	Costa Rica			
22	Croatie		Elu jusqu'en 2015	
23	Égypte			Elu jusqu'en 2017
24	El Salvador		Elu jusqu'en 2015	
25	Equateur			
26	Espagne			
27	Estonie			
28	ex-République yougoslave de Macédoine			
29	Finlande			
30	Gabon			
31	Géorgie			Elu jusqu'en 2017
32	Grèce			Elu jusqu'en 2017
33	Guatemala			
34	Guinée équatoriale			
35	Honduras			
36	Hongrie			
37	Iran, République islamique d'	Élu jusqu'en 2013		
38	Italie	Élu jusqu'en 2013		
39	Japon		Réélu jusqu'en 2015*	
40	Jordanie			

* non éligible pour une réélection immédiate à la fin de la période désignée, selon l'article 25.1 du Deuxième Protocole.

41	Libye			
42	Lituanie			
43	Luxembourg			
44	Mali			Élu jusqu'en 2017
45	Maroc			
46	Mexique			
47	Monténégro			
48	Nicaragua			
49	Niger			
50	Nigéria			
51	Nouvelle Zélande			
52	Oman			
53	Palestine			
54	Panama			
55	Paraguay			
56	Pays-Bas		Réélu jusqu'en 2015*	
57	Pérou			
58	Pologne			
59	Qatar			
60	République dominicaine			
61	République tchèque			
62	Roumanie	Élu jusqu'en 2013		
63	Serbie			
64	Slovaquie			
65	Slovénie			
66	Suisse	Réélu jusqu'en 2013*		
67	Tadjikistan			
68	Uruguay			

* non éligible pour une réélection immédiate à la fin de la période désignée, selon l'article 25.1 du Deuxième Protocole.